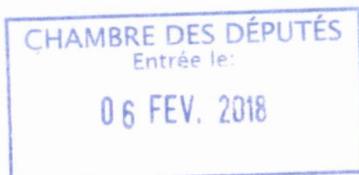




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} février 2018

Personne en charge du dossier :
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL : TP - 173 / jls

Objet : Débat de consultation sur les grandes orientations du futur plan d'action national pluriannuel d'intégration.

Monsieur le Président,

À la demande de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration et en complément à ma lettre afférente du 19 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le document préparatoire relatif au débat de consultation sur les grandes orientations du futur plan d'action national pluriannuel d'intégration.

Veillez agréer, le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Fernand Etgen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

PLAN D'ACTION NATIONAL PLURIANNUEL D'INTEGRATION 2018

Débat de consultation à la Chambre des Députés

Le nouveau Plan d'action national pluriannuel d'intégration 2018 (PAN) fait suite au Plan d'Action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014.

Le premier Plan d'action 2010-2014 a fait l'objet d'évaluations par l'Université du Luxembourg et par le Conseil économique et social du Luxembourg. Ce nouveau PAN 2018 fait siennes certaines recommandations émises dans le cadre de ces évaluations ; ainsi, ce PAN ne sera plus limité dans le temps, mais adaptable en fonction des nouveaux besoins émergents. Par ailleurs, des mécanismes d'évaluation pertinents et efficaces seront intégrés au PAN afin d'en permettre le pilotage. Enfin, ce PAN se concentre sur les domaines de l'accueil et de l'intégration, la lutte contre les discriminations faisant partie intégrante de toute démarche d'intégration.

Le nouveau Plan d'action national pluriannuel d'intégration (PAN) fait l'objet d'une large procédure de consultation de tous les acteurs impliqués dans la démarche d'intégration.

- Entre le 4 et le 22 décembre 2018, un questionnaire a été mis en ligne et les associations actives dans le domaine de l'accueil et de l'intégration ont été invitées à répondre à ce questionnaire et à faire part de leurs vues et de leurs suggestions. Le samedi 20 janvier 2018, les associations qui ont participé à ce sondage par questionnaire ont été invitées à une table ronde avec Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration. Les résultats du sondage y ont été présentés et discutés.
- En février 2018, un questionnaire élaboré en étroite concertation avec le SYVICOL sera mis en ligne afin de recueillir les avis des communes. Les résultats de ce sondage seront présentés et discutés avec les représentants des organes politiques du SYVICOL.
- Le Conseil national des étrangers, nouvellement constitué, sera consulté et saisi d'un avis sur le futur Plan d'action national pluriannuel d'intégration.

Les résultats de toutes ces consultations ainsi que les conclusions tirées du débat de consultation à la Chambre des Députés seront intégrés dans le nouveau Plan d'action national pluriannuel d'intégration, qui sera soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement au printemps 2018.

Le présent document a été élaboré, discuté et validé par le Comité interministériel à l'intégration. Il constitue une trame de réflexion et de discussion et préfigure ainsi les grandes lignes du futur PAN.

Canevas en vue du
Plan d'action national pluriannuel d'intégration 2018

Texte validé par le Comité interministériel à l'intégration lors de sa réunion du 26 janvier 2018

1) Introduction

Le développement économique, culturel et social du Luxembourg est marqué par son histoire d'immigration et la diversité démographique en résultante. Les non-Luxembourgeois font partie intégrante de la société avec des apports remarquables à la culture, à l'économie et à la vie politique et sociale du Grand-Duché.

Avec une immigration continue et un afflux intensifié de demandeurs de protection internationale (DPI) depuis la crise migratoire de 2015, le Luxembourg se voit faire face à une diversité de plus en plus prononcée. En 2017, la population non-Luxembourgeoise s'élevait à 47,7%¹ et ce sont les citoyens de l'Union européenne qui constituent la majorité de la migration vers le Luxembourg. Le Luxembourg se doit d'investir dans cette diversité afin de permettre la modernisation du pays. Les défis sociaux, économiques, culturels et politiques dépendront largement de la cohésion sociale du pays, qui elle, se fondera sur les mesures prises pour assurer le bien-être de tous les résidents au Grand-Duché, qu'ils soient Luxembourgeois ou non-Luxembourgeois.

« L'immigration constitue un domaine complexe aux maints défis. Immigration et intégration ne peuvent pas être dissociées et une intégration réussie se base sur un accord entre l'immigré et son pays hôte. Le Luxembourg met en place une opportunité réelle au profit des nouveaux résidents de s'inscrire dans une trajectoire commune en même temps que l'immigré s'engage à œuvrer en faveur de cette trajectoire commune et des valeurs du pays hôte. »²

La base légale du plan d'action national (PAN) réside dans l'article 6 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et l'intégration. Ladite loi mandate l'OLAI « d'établir en concertation avec le comité interministériel à l'intégration un projet de plan d'action pluriannuel d'intégration et de lutte contre

¹ *Le Luxembourg en chiffres 2017*, STATEC, Institut national de la statistique et des études économiques

² *Programme gouvernemental du Gouvernement du Luxembourg, 2013-2018*

les discriminations identifiant les principaux axes stratégiques d'intervention et les mesures politiques en cours et à mettre en œuvre. »

Par souci de cohérence et en réponse à la situation migratoire depuis 2015, le présent plan d'action national donnera un cadre à un processus d'intégration depuis l'installation des ressortissants non-luxembourgeois au pays en tant que résident, quel que soit leur statut, afin de garantir une intégration réussie, menant à une plus grande cohésion sociale et une cohabitation harmonieuse dans la société luxembourgeoise.

Ainsi, le PAN va au-delà du mandat légal conféré par l'inclusion aussi bien de l'accueil des DPI, que de l'intégration de tous les non-luxembourgeois résidant sur le territoire, y compris ceux en attente de leur titre de séjour, ainsi que de la société d'accueil.

2) Les domaines d'actions du PAN

Les échanges avec les différents acteurs nationaux, communaux, associatifs, économiques, culturels et sociaux font remonter des sujets prioritaires à l'accueil et à l'intégration. Ceux-ci découlent directement de l'expérience de terrain des différents acteurs. Subséquemment, le PAN définit des objectifs et des mesures pour **deux domaines d'action, l'accueil et l'intégration**, qui orienteront les politiques nationales en la matière. Ces deux domaines seront complétés par trois **axes transversaux** qui guideront les actions: **l'accès à l'information et le dialogue interculturel** ; la **qualité des services** et la **coopération et la coordination nationale et internationale**.

Deux domaines d'action : l'accueil et l'intégration

Les objectifs et mesures définies dans le **domaine de (I) l'accueil** visent à développer les dispositifs d'accueil³ en place afin de faciliter la première installation des demandeurs de protection internationale et d'en améliorer la qualité.

La participation de tous les non-Luxembourgeois à la vie sociétale sur le plan social, économique, culturel et politique est nécessaire à une cohésion sociale réussie. Des programmes et actions existants dans le **domaine de (II) l'intégration** seront consolidés et développés davantage afin de renforcer l'accompagnement des non-Luxembourgeois et de sensibiliser la société d'accueil à la réciprocité du processus d'intégration.

Trois axes transversaux

Un premier axe transversal est celui de **(1) l'accès à l'information et le dialogue interculturel** nécessaire pour pouvoir participer à la vie de société. Le PAN prévoit le renforcement de la dissémination d'informations dans le domaine migratoire aussi bien pour le public luxembourgeois que non-luxembourgeois. Il s'agit ici de doter les non-Luxembourgeois et les demandeurs de protection

³ De par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, le gouvernement est tenu d'assurer des conditions de vie dignes et à accorder une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables.

internationale des informations relatives à leur situation, ainsi que de créer des plateformes de dialogue entre tous les publics concernés par l'immigration.

Le deuxième axe transversal est **(2) le développement de la qualité des services** par les acteurs œuvrant en faveur de l'accueil et de l'intégration. Il s'agit ici d'accroître la qualité, l'efficacité et l'efficacé des procédures en vigueur.

L'échange et la coopération au niveau local, national et international avec une multitude d'acteurs étant indispensables au succès du PAN, **(3) la coopération et la coordination entre acteurs** constituent le troisième axe transversal.

Mise en œuvre

Le PAN est un document stratégique, et non une liste exhaustive des activités à mettre en œuvre. Il existe en étroite collaboration avec le programme national du Luxembourg dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » et cherchera des synergies avec celui-ci, ainsi qu'avec les programmes nationaux existants et toute autre démarche nationale et européenne dans les domaines en question.

Les sujets de la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité et l'égalité des chances se fondent naturellement dans les axes de ce plan, et en constituent des parties intégrantes.

Inscrit dans le long terme, le PAN ne sera pas fixé dans le temps mais sera **révisable et adaptable** aux besoins et situations changeantes des arrivées de migrants et de demandeurs de protection internationale.

Etant donné que les sujets traités par le PAN engagent la responsabilité d'un grand nombre d'autorités publiques, il sera mis en œuvre par les ministères et administrations compétents en la matière. Le comité interministériel à l'intégration assurera le suivi du PAN.

L'intégration ne peut réussir qu'avec la contribution de tous les acteurs à différents niveaux. Les acteurs et experts du terrain (dont entre autres, les associations œuvrant en faveur de l'accueil et de l'intégration, les acteurs locaux, les partenaires sociaux, économiques et culturels, les chercheurs scientifiques, etc.) pourront participer activement à la mise en œuvre du PAN via **des appels à projets qui seront lancés périodiquement**.

Des évaluations portant sur le PAN seront prévues, qui sera adapté suite aux résultats de ces évaluations.

1) ACCUEIL : Développer les dispositifs facilitant l'accueil et l'intégration des DPI

L'année 2015 a été marquée par une forte augmentation du nombre de demandes de protection internationale qui a plus que doublé par rapport à 2014. Depuis, le nombre de demandes de protection internationale demeure élevé. Face à cet afflux, des procédures et des structures d'hébergement d'urgence ont été mises en place afin de garantir l'accueil de ces nouveaux demandeurs de protection internationale.

Actuellement, le nombre moyen d'arrivées de demandeurs de protection internationale par mois est de l'ordre de 250 personnes. Ce chiffre comprend aussi bien les arrivées spontanées que les arrivées prévues

et planifiées par les programmes de réinstallation et de relocalisation dans le cadre d'accords européens. En outre, le regroupement familial prévoit que tout bénéficiaire de protection internationale (BPI) peut solliciter le regroupement familial en faveur d'un ou de plusieurs membres de sa famille dès obtention du statut. Les membres de famille ainsi réunis feront face à des défis similaires et auront un besoin d'encadrement dès leur arrivée.

A leur arrivée, les DPI se présentent à la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) où ils déposent leur demande de protection internationale. D'ici là à l'obtention de leur statut, ils sont encadrés sous la responsabilité de l'OLAI. Les DPI ont droit aux conditions matérielles d'accueil. Outre ces conditions matérielles d'accueil, les DPI bénéficient d'une guidance sociale et d'un accompagnement par des assistants sociaux et des éducateurs, et en cas de besoin des soins et suivis psychologiques ainsi que des conseils en matière d'éducation sexuelle et reproductive.

Afin de pouvoir répondre aux besoins évolutifs des DPI, il y aura lieu non seulement de consolider les mesures d'accueil déjà établies depuis quelques années, mais de trouver des solutions à long terme, ceci notamment en vue du logement des BPI, du regroupement familial et de l'encadrement des populations vulnérables.

Au-delà du premier accueil, les DPI sont confrontés à de nombreux défis. Il s'agit non seulement de répondre à leurs besoins premiers, mais de les préparer à leur vie future dans le pays par des programmes d'insertion et d'adaptation dès leur arrivée.

Ainsi, les objectifs et mesures dans le domaine de l'accueil ont pour but de consolider et d'améliorer la qualité du système d'accueil, entre autre en matière d'hébergement et de prise en charge des populations cibles, ainsi que de préparer lesdites populations à une intégration réussie.

Objectif 1 : Développer l'accueil et l'encadrement social en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables

Dès leur arrivée et sur présentation de l'attestation du statut de DPI, les DPI ont droit à un encadrement social sous la responsabilité de l'OLAI. Cet encadrement a pour but d'informer les DPI de leurs droits et devoirs au cours de leur procédure, de les guider dans leurs démarches administratives et de les aider à accéder aux prestations sociales et aux aides matérielles en accordant des bons et des aides en nature et espèces. Le suivi social s'étend de l'écoute du DPI au suivi et soutien social individualisé.

Mesures :

- ➔ Offrir un encadrement social individualisé ;
- ➔ Développer des mécanismes de réponse aux urgences quotidiennes ;
- ➔ Mener une évaluation des aides matérielles afin de faciliter l'autonomisation des DPI dès le début ;

- Développer et organiser des consultations de dépistage de personnes vulnérables⁴ ;
- Promouvoir la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes, des filles et des garçons ;
- Evaluer les procédures et actions pour repérer et encadrer les personnes vulnérables.

Objectif 2 : Assurer l'accès à un hébergement

En plus de l'encadrement social individualisé des DPI, l'accueil est basé sur l'octroi d'un hébergement répondant aux besoins des DPI. L'hébergement des DPI est organisé en 3 phases. En phase 1, l'accueil des personnes souhaitant déposer une demande de protection internationale se fait dans un centre de premier accueil, ceci en général pour une durée de 24 à 72 heures. En phase 2, un hébergement transitoire est organisé pour les personnes en attente de compléter leur enregistrement. L'hébergement dans une telle structure d'accueil d'urgence est limité à 6 à 8 semaines. En phase 3, les DPI sont hébergés dans une structure d'hébergement durable tout au long de leur procédure de demande de protection internationale, disposant d'infrastructures collectives nécessaires à la vie en collectivité.

Etant donné que les besoins en structures d'hébergement changent et que certaines structures ne sont que transitoires, que des baux viennent à échéance et que des structures nécessitent des rénovations, etc., il convient de mettre en place une stratégie permettant de répondre à ces aléas.

Mesures :

- Développer et réorganiser le réseau des structures d'hébergement ;
- Développer les capacités d'accueil pour les mineurs non-accompagnés (MNA);
- Assurer la coordination des structures gérées par les partenaires de l'OLAI.

Objectif 3 : Faciliter l'accès direct à la vie de société et accroître l'autonomisation des DPI

Au-delà des besoins primaires, les DPI sont confrontés à de nombreux défis dès leur arrivée. La connaissance et la compréhension de la société luxembourgeoise et de son fonctionnement sont des éléments essentiels à la base d'une vie commune harmonieuse. Vu les origines hétérogènes des DPI, des programmes d'information et d'intégration adaptés aux différents besoins sont nécessaires.

Afin de faciliter l'installation des demandeurs de protection internationale au Luxembourg et de leur permettre un accès direct à la vie de société le plus tôt possible, un instrument important de première intégration a été développé conjointement par l'OLAI et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) : le ***Parcours d'intégration accompagné (PIA)***.

⁴ « dont les mineurs, les mineurs non accompagnés, les handicapés, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes ayant des maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, et plus particulièrement les victimes de mutilation génitale féminine. » Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Le PIA repose sur deux piliers, à savoir l'apprentissage des langues usuelles du pays ainsi que la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg.

Cet instrument permet d'amorcer le début du processus d'intégration dans la société et sur le marché du travail des DPI.

Mesures :

- Mettre en œuvre le PIA :
 - Accompagner les DPI dans le processus d'orientation en tenant compte aussi bien de leur projet de vie que des opportunités réellement envisageables ;
 - Responsabiliser les DPI pour leur parcours de formation et celui de leurs enfants ;
 - Fournir les informations nécessaires aux DPI à la vie commune et harmonieuse dans la société luxembourgeoise ;
 - Promouvoir l'égalité des chances ;
 - Accroître l'autonomisation des DPI ;
 - Permettre aux DPI de se familiariser avec les droits et devoirs, les us et les coutumes ;
- Promouvoir la formation des acteurs relais / multiplicateurs ;
- Rechercher des solutions aux défis de logement des BPI avec les autorités locales ;
- Permettre l'accès à la vie culturelle en continuant à développer le « Kulturpass » et le réseau qui en fait partie.

II) INTEGRATION: Faciliter la participation des non-Luxembourgeois à la société

L'intégration est un processus à double sens, basée sur la réciprocité et la responsabilité partagée de nombreux acteurs. Elle est mise en œuvre conjointement avec les personnes souhaitant s'installer au Luxembourg à long-terme, les autorités nationales et communales, les associations et la société civile. Elle couvre une multitude de domaines, dont notamment l'emploi et l'éducation.

L'intégration est indispensable à une cohabitation harmonieuse dans une société aussi hétérogène que le Luxembourg. Elle est essentielle aussi bien pour les BPI, qu'aux ressortissants de pays tiers et de l'Union européenne, que pour les autochtones.

« L'intégration est un processus complexe, à long terme, comportant une multitude d'éléments à différents niveaux (politique, école, travail, privé, etc.) qui constitue en une participation effective de l'ensemble des personnes, autochtones et allochtones, appelées à vivre et/ou travailler au Luxembourg et contribuer ainsi à la constitution d'une société « rassemblée » dans le respect des valeurs partagées telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux (à l'exception de ceux étroitement liés à la nationalité) et des devoirs communs. Mener une politique d'intégration c'est définir et développer des actions tendant à maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au niveau national.

En résumé, l'intégration c'est « vivre, travailler, et décider ensemble dans une esprit de respect mutuel, de solidarité et de cohésion sociale. »⁵

L'axe 2 du PAN prévoit de consolider la politique d'intégration existante et de renforcer les capacités et programmes d'intégration déjà en place, tout en facilitant la mise en œuvre d'actions innovatrices permettant une meilleure intégration des publics cibles dans plusieurs domaines clés. Les mesures favorisant une autonomisation, notamment celles en matière d'éducation, de formation, de participation politique, d'accès à l'emploi, d'accès à l'information et d'accès à la culture seront promues davantage dans la mise en œuvre de cet axe.

Objectif 1 : Favoriser la participation des BPI à la vie de société

Après obtention de la protection internationale, les BPI deviennent des citoyens réguliers et disposent des mêmes droits et devoirs que tout autre résident au Luxembourg. Le début d'une nouvelle vie dans un pays inconnu entraîne cependant un grand nombre de défis, comme les démarches administratives, la recherche d'un emploi ou d'un logement abordable, la compréhension des cultures et mœurs ou le traitement de traumatismes. Il est donc indispensable d'offrir un encadrement aux BPI, et éventuellement à leur famille réunie par le regroupement familial, afin de faciliter leur participation à la vie de société et leur intégration déjà entamée en tant que DPI.

Mesures :

- ➔ Structurer et rendre davantage accessible les informations et les programmes existants ;
- ➔ Mettre en œuvre des mesures de familiarisation avec la société d'accueil et de transmission de connaissances de base, dont le PIA ;
- ➔ Ajuster les programmes d'intégration en cours selon l'évolution de la situation et des besoins identifiés ;
- ➔ Développer des mesures pour répondre aux besoins spécifiques des BPI, incluant des actions de conseil, d'information, d'orientation et d'encadrement et soutien médical et/ou psycho-social, avec un accent mis sur les personnes vulnérables.

Objectif 2 : Faciliter l'intégration de tous les non-Luxembourgeois

La politique d'intégration se base sur une approche inclusive des tous les ressortissants non-luxembourgeois, qu'ils soient originaires de pays tiers ou de l'Union européenne. L'objectif final de cette politique est de développer et proposer des mesures à tous les non-Luxembourgeois permettant d'atteindre et de développer le potentiel de chaque individu afin de leur permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de la société luxembourgeoise.

⁵ Conseil Economique et Social, Avis « *La politique d'intégration au Luxembourg* », 2014

Les ressortissants non-luxembourgeois restent les principaux acteurs de leur intégration, mais il est indispensable de mobiliser toutes les parties prenantes au niveau local et national et de couvrir une multitude de thématiques dans les programmes et actions à développer sous cet objectif.

Mesures :

- Développer des mesures de conseils, d'information et d'orientation ;
- Maintenir, développer et promouvoir davantage les programmes d'intégration existants, tel que le *Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)* ;
- Structurer l'offre de mesures afin de permettre aux personnes les plus vulnérables de profiter des programmes proposés ;
- Accompagner / outiller les communes pour développer des mesures en matière d'intégration au niveau local, notamment par la promotion des *Plans communaux d'intégration (PCI)* ;
- Soutenir les *Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI)* dans la mise en œuvre de leurs missions ;
- Promouvoir les échanges dans la vie quotidienne et des mesures de mise en réseau au niveau local ;
- Promouvoir une approche coordonnée, systématique et structurée qui tient compte du rôle de la culture et de l'art pour l'intégration, ainsi que des recommandations émises à cet égard⁶ ;
- Développer des mesures facilitant l'accès au logement, à la formation, à l'emploi et à l'entrepreneuriat ;
- Promouvoir l'intégration linguistique et scolaire : veiller à l'apprentissage des langues du pays, notamment du luxembourgeois ainsi que de la langue favorisant les apprentissages futurs ;
- Promouvoir la formation d'acteurs relais.

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux formations et à l'employabilité

L'emploi est un des facteurs clé pour une intégration réussie. Il permet de répondre aux besoins de subsistance tout en facilitant l'inclusion sociale. Une information ciblée aux demandeurs d'emploi et aux employeurs potentiels est à la base de l'accès au marché du travail.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS) et l'Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM), ainsi qu'un nombre important d'acteurs ont mis en place des programmes destinés à faciliter ledit accès à l'emploi et l'entrepreneuriat, par la diffusion d'informations, la mise en réseau de demandeurs et d'employeurs potentiels, etc.

Mesures :

- Augmenter les initiatives de prévention du chômage grâce à la formation continue ;
- Promouvoir la gestion de la diversité sur le lieu de travail, par notamment la signature de la Charte de la Diversité ;
- Promouvoir la création d'entreprises par les non-Luxembourgeois ;
- Faciliter l'accès à certaines activités soumises à autorisation d'établissement, par, entre autre, la mise en place d'épreuves de connaissances acquises dans plusieurs versions linguistiques ;
- Promouvoir le congé linguistique ;

⁶ <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4943e7fc-316e-11e7-9412-01aa75ed71a1/language-en>

- Faciliter l'insertion des BPI sur le marché du travail par notamment l'accès aux initiatives sociales, ceci par le biais d'une convention entre le MTEESS et l'OLAI.

Objectif 4 : Promouvoir l'intégration linguistique et scolaire

L'école est un élément essentiel dans l'intégration des enfants, ceci aussi bien pour l'intégration sociale, que pour le développement personnel et professionnel subséquent. L'égalité d'accès au système scolaire, la prévention de l'échec et la valorisation des acquis des élèves récemment arrivés sont primordiaux dans la mise en route d'un processus d'intégration pour les mineurs.

Le MENJE est en charge de l'organisation et de la scolarisation des enfants DPI. Le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et le Service de la formation des adultes (SFA) collaborent étroitement avec l'OLAI et la Direction de l'Immigration pour traiter au mieux les questions d'intégration des enfants et des jeunes adultes dans le système scolaire et de formation professionnelle existant.

Vu la particularité de l'environnement linguistique au Luxembourg, la maîtrise approfondie d'une langue usuelle du pays est indispensable pour l'intégration scolaire et professionnelle.

Mesures :

- Augmenter l'offre des cours de langues et des cours de ré-alphabétisation voire d'alphabétisation (littératie et numératie);
- Développer l'offre d'éducation plurilingue dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants ;
- Adapter les cours d'accueil selon les besoins spécifiques des élèves nouveaux-arrivants ;
- Développer le soutien aux enseignants par, entre autres, des formations continues telles que la formation à l'interculturel, à la gestion de la diversité et à la promotion des valeurs civiques;
- Promouvoir l'intervention des médiateurs interculturels ;
- Encourager les jeunes non-Luxembourgeois à s'orienter vers l'enseignement supérieur ;
- Augmenter les ressources humaines et financières à l'encontre des communes pour l'encadrement scolaire et périscolaire ;
- Diversifier l'offre scolaire (langues et voies de formation) ;
- Développer des méthodes d'enseignement adaptées aux besoins des élèves allochtones ;
- Valoriser la langue maternelle ;
- Soutenir des initiatives promouvant le respect de la diversité dans l'environnement scolaire ;
- Associer les parents et les associations de parents dans le parcours scolaire ;
- Renforcer la reconnaissance des acquis et l'apprentissage à vie (life-long learning) ;
- Promouvoir les bibliothèques en tant que voies d'accès au savoir et à la culture ;
- Promouvoir la langue luxembourgeoise en tant que facteur d'intégration ;
- Continuer à développer le dictionnaire plurilingue *Lëtzebuenger Online Dictionnaire*.

Objectif 5 : Augmenter la participation politique des ressortissants non-Luxembourgeois

Avec un taux de 47.7%⁷ de non-Luxembourgeois vivant au Grand-Duché, la question de la participation politique des populations non-luxembourgeoises est fondamentale au processus démocratique. Il y a lieu

⁷ *Le Luxembourg en chiffres 2017*, STATEC, Institut national de la statistique et des études économiques

de redoubler les efforts pour inciter les non-Luxembourgeois à voter, voire à se présenter au vote, ou à participer à d'autres formes de représentation afin de faire valoir leur voix dans les décisions politiques affectant l'entièreté de la population nationale.

Mesures :

- Continuer à organiser des campagnes de sensibilisation et d'inscription électorale pour les élections communales et européennes ;
- Sensibiliser les élèves à l'éducation politique ;
- Faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise pour les ressortissants non-luxembourgeois par la mise en œuvre de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise tant par les différents acteurs étatiques⁸ que par les communes ;
- Renforcer la participation des représentants des non-Luxembourgeois à l'élaboration des politiques d'intégration, ceci notamment dans les *Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI)* et le *Conseil national pour étrangers (CNE)*.

TROIS AXES TRANSVERSAUX

Axe 1 : Assurer l'accès à l'information et le dialogue interculturel

La communication joue un rôle fondamental dans la politique d'intégration. Le processus d'intégration est un processus à double sens, dans lequel la volonté des non-Luxembourgeois à entamer leur processus d'intégration et la volonté de la société civile à les accueillir avec un esprit ouvert et tolérant sont primordiaux. Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse dans cette société multiculturelle qu'est le Luxembourg, il est essentiel de promouvoir l'accès à l'information destinée aux nouveaux-arrivants, ainsi que celle destinée au grand public, ceci aussi bien sur la situation de l'accueil de demandeurs de protection internationale, que sur les projets d'intégration. Le but de cet axe est de réaliser la promotion de la connaissance de la société d'accueil ainsi que des actions soutenant la cohabitation harmonieuse à travers le dialogue interculturel et la gestion de la diversité.

Le premier axe transversal vise à fournir aux nouveaux-arrivants les informations relatives à leur situation et à communiquer de manière transparente envers toutes les parties prenantes du processus d'intégration, ceci afin de faciliter l'installation des nouveaux-arrivants et de conserver la solidarité et l'opinion publique positive envers toute population non-luxembourgeoise.

Objectif 1 : Développer la diffusion des informations relatives à l'accueil et à l'intégration

Un plan de communication avec une stratégie proactive et transparente de communication avec le citoyen contribue largement à consolider la forte acceptation des nouveaux arrivants dans la société d'accueil. Le

⁸ Ministère de la Justice, Service de la formation des adultes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et l'Institut des langues

PAN prévoit de continuer dans cette démarche proactive illustrant les défis et les difficultés rencontrés par les migrants, demandeurs et bénéficiaires de protection internationale.

Mesures :

- Développer et mettre en œuvre le plan de communication OLAI ;
- Développer l'information et la sensibilisation des différents publics cibles aux sujets de l'accueil et de l'intégration ;
- Développer des outils d'information à destination des demandeurs de protection internationale, tel qu'un « *Welcome Pack* », des podcasts ou vidéos informatifs, des applications pour mobile, etc. ;
- Développer les outils d'information, dont notamment le Guichet public, le site internet OLAI, à destination de tout public concerné ;
- Mettre à jour et diffuser davantage les publications informatives, tel que le « *Tout savoir sur l'accueil de demandeurs de protection internationale et de réfugiés reconnus dans ma commune* » et le « *Kit communes* » ;
- Optimiser le flux d'information avec les communes ;
- Participer à des tables rondes et autres forums d'information ;
- Développer des campagnes d'information et de sensibilisation destinées au grand public aux sujets de l'accueil et de l'intégration ;
- Soutenir les communes dans leurs actions d'information et de sensibilisation au grand public ;
- Soutenir les communes dans la diffusion des informations au grand public sur les ouvertures de nouvelles structures d'hébergement pour DPI, ceci notamment par le biais d'une *Biergerversammlung* ;
- Organiser des portes ouvertes des nouvelles structures d'hébergement.

Objectif 2 : Promouvoir les échanges entre autochtones et allochtones

Le dialogue interculturel a pour objectif de développer un sens de la communauté pour assurer une cohésion sociale dans la diversité. Il peut également être un instrument de prévention et de résolutions de conflits.

Mesures :

- Œuvrer en faveur de la compréhension d'autres visions et modes de vies par des échanges au niveau local ;
- Promouvoir les échanges dans la vie quotidienne et des actions de mise en réseau au niveau local par, entre autre, le sport et les cultures ;
- Promouvoir le dialogue interculturel en favorisant des projets culturels qui mettent en relation différentes cultures ou qui ont comme thème l'interculturalité et l'intégration.

Axe 2 : Développer la qualité des services

Les personnes s'installant au Luxembourg peuvent facilement se sentir désorientées par les démarches à faire et les impressions d'un nouveau pays avec des modes de communication et des coutumes potentiellement différents. Le contact avec les autorités publiques est déterminant non seulement pour le ressenti de la société d'accueil, mais aussi pour la volonté des non-Luxembourgeois d'y appartenir, et donc pour leur volonté d'entamer leur intégration.

Les projets et mesures favorisant l'accueil et l'intégration des non-Luxembourgeois se doivent être de grande qualité, que les porteurs de projets soient les autorités publiques, communales ou des associations. Afin de garantir que les contacts entre les autorités publiques et/ou porteurs de projets et les nouveaux-arrivants soient couronnés de succès, le PAN prévoit d'accroître la qualité, l'efficacité et l'efficacité des services en place en développant les outils et les supports des services en question.

Objectif 1 : Développer les compétences des agents

Le contact humain définit les expériences aussi bien des personnes nouvellement installées que les personnes en contact direct avec les populations cibles. Afin d'assurer que ce contact réponde aux besoins des non-Luxembourgeois, tout en sauvegardant le bien-être de chacun, il est prévu d'acquérir et/ou d'améliorer les compétences techniques des agents sur le terrain en matière d'interculturalité, de transculturalité, d'accueil, de diversité, d'inclusion et d'intégration.

Mesures :

- Développer des formations sur le suivi social individualisé pour les assistants sociaux et les éducateurs travaillant en contact avec les nouveaux arrivants ;
- Développer les formations à l'interculturel et à la gestion de la diversité pour le personnel en contact avec les nouveaux-arrivants ;
- Développer des formations pour le personnel socio-éducatif et les agents d'accueil en matière d'identification de personnes vulnérables, dont les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes ayant des maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, et plus particulièrement les victimes de mutilation génitale féminine ;
- Développer des formations en matière de gestion de conflits et de prévention de l'escalade de la violence ;
- Développer les connaissances linguistiques des agents publics qui se sont vu accorder une dispense de la connaissance de la langue luxembourgeoise, ceci par l'introduction de cours de luxembourgeois de façon généralisée dans le secteur public ;
- Promouvoir et développer des formations à la diversité et aux compétences interculturelles des agents du secteur public ;
- Développer des formations en matière d'apprentissage de langues non européennes en fonction de l'origine des nouveaux arrivants.

Objectif 2 : Outiller les acteurs relais

La politique d'accueil et d'intégration se base étroitement sur les partenariats avec les acteurs communaux et associatifs sur le terrain. Ces acteurs soutiennent la politique en tant que porteurs de projets et mettent en œuvre des actions à destination des DPI et BPI, ainsi que de la population non-luxembourgeoise en général. Il est prévu de développer le soutien aux partenaires en développant des outils et des supports méthodologiques qui peuvent les aider à mettre en œuvre leurs projets.

Mesures :

- Développer des outils tels que des fiches de candidature, des modèles de rapport final, des manuels des procédures financières, des manuels de mise en œuvre d'un projet, des outils d'évaluations, etc. ;
- Développer les formations de multiplicateurs et/ou formateurs ;
- Renforcer les CCCI par des réseaux d'échange.

Objectif 3 : Développer les compétences des bénévoles

Toute personne engagée bénévolement doit être consciente du cadre légal spécifique en place, ainsi que des défis culturels, linguistiques et sociaux qui peuvent se présenter dans l'accompagnement d'une personne nouvellement installée. Il est primordial de définir et de faire respecter les limites qui séparent l'engagement bénévole et l'accompagnement social professionnel.

Mesures :

Continuer la coopération avec l'Agence du Bénévolat dans la mise en œuvre d'une formation de base⁹ destinée à informer toute personne avant un engagement bénévole ;

- Informer davantage les bénévoles sur les conditions d'accueil et les aides matérielles auxquels ont droit les DPI et BPI ;
- Impliquer les acteurs du niveau local, afin de valoriser les efforts et initiatives existantes.

Objectif 4 : Renforcer le suivi et l'évaluation des politiques d'accueil et d'intégration

Tout programme et projet visant le soutien de la population non-luxembourgeoise se doit de répondre aux réalités des populations cibles. Ainsi, il est essentiel de renforcer le suivi des projets et de prendre en compte les résultats de ceux-ci dans la définition des politiques en question.

Mesures :

- Soutenir des projets de recherche ;
- Renforcer la capacité de suivi et d'évaluation des politiques d'accueil et d'intégration, en se dotant par exemple d'indicateurs, ainsi que des mesures de suivi concrètes ;
- Renforcer la capacité de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques relatives à l'accueil et l'intégration ;
- Mettre en place des mécanismes d'évaluation réguliers pour les programmes d'accueil et d'intégration.

⁹ <http://www.benevolat.public.lu/fr/actualites/2016/formation-de-base/index.html>